

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Aboud, M. Morel-A-L'Huissier, M. Siré, M. Martin-Lalande et
Mme Arribagé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité et la nécessité de créer un parquet européen pour lutter plus efficacement contre la corruption internationale. Ce rapport s'attache notamment à détailler les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les affaires de corruption se complexifient et s'internationalisent, les autorités doivent avoir les moyens d'enquêter et de poursuivre au niveau international. Une coordination entre États ne suffit pas. La France doit porter au niveau Européen un projet visant à la création d'un parquet européen de lutte contre la corruption internationale. Un tel projet aura l'avantage de permettre à l'Europe de mener une action visible et efficace.